



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE L'ECOLE DE VENOY ACCUEILLANT DES ELEVES DES COMMUNES EXTERIEURES

Le Conseil Municipal décide:

- d'appliquer une participation forfaitaire de : 96 euros par an et par enfant qui sera réclamé aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOY pour l'année 2020/2021 ;
- d'appliquer une participation forfaitaire de : 98 euros par an et par enfant qui sera réclamé aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOY pour l'année 2021/2022 ;
- que le nombre d'élèves est celui comptabilisé le 1^{er} janvier de chaque année ;
- de charger le Maire ou l'un de ses Adjoints d'établir et de signer la convention.

VENTES LOTISSEMENT « LES PRES »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/12/2020 l'autorisant à vendre 5 parcelles. Le quota des 5 parcelles étant expiré, le Conseil Municipal décide d'autoriser de nouveau le Maire à vendre selon la liste, jusqu'à 5 parcelles supplémentaires, dans le respect du règlement du lotissement et de la délibération du 23/10/2018 fixant les prix de vente.

Monsieur le Maire souligne que les ventes ont fortement progressé ces derniers mois et qu'il reste moins de 12 terrains à vendre sur le lotissement.

TARIFS CANTINE

Le Conseil Municipal décide des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021- 2022 :

- 3,80 € pour les enfants scolarisés inscrits à la cantine ;
- 3,80 + 3 = 6,80 € pour les enfants scolarisés non-inscrits à la cantine à la date prévue sur le coupon d'inscription ;
- 5 € pour les enseignants, le personnel communal, le personnel du centre de loisirs ou autre personne en rapport direct avec la municipalité ;
- Pas de possibilité de restauration pour les personnes n'entrant pas dans les catégories mentionnées ci-dessus.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Le Conseil Municipal vote les RODP 2021 suivant le décret de 2021 :

- ENEDIS : 215 €
- GAZ : 754 €
- Orange : 7 938,54 €
- Bouygues : 29,52 €

ACHAT DE PARCELLES

- Le Conseil Municipal accepte l'achat de parcelle ZY 59 de 132 m2, pour un montant de 20,00 € suite à la proposition du propriétaire.
- Le Conseil Municipal accepte l'achat du délaissé d'alignement de la parcelle AM 138, d'une superficie de 33 m2, pour un montant de 330,00 € suite à la délibération du 29/06/ 2012 fixant le prix d'achat des délaissés d'alignement à 10,00 € le m².

PERSONNEL

Le Conseil Municipal décide de faire évoluer les postes de 3 agents vers :

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet soit 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} Juillet 2021.
- Un poste d'ATSEM de 1^{ère} Classe à temps non complet, soit 19/35^{èmes} à compter du 1^{er} Juillet 2021.
- Un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet soit 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} Juillet 2021.

COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au rapport « Transfert de la compétence gestion des installations portuaires » de la CLECT et de prendre acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation dans ce même rapport d'évaluation.

